

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 place de la République
28019 Chartres

Chartres, le 19/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/03/2024

Contexte et constats

Publié sur 

PIGEON - Montlandon

RD 101.3

28130 Villiers-le-Morhier

Références : 2622/RAPVI/CC/IC240218

Code AIOT : 0010002622

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/03/2024 dans l'établissement PIGEON - Montlandon implanté Butte de Montlandon 28240 Montlandon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

-

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PIGEON - Montlandon
- Butte de Montlandon 28240 Montlandon
- Code AIOT : 0010002622
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

La société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE-DE-FRANCE exploite sous le régime de l'autorisation environnementale une carrière d'extraction de sables du Perche située au lieu-dit "La Butte de Montlandon".

L'inspection inopinée du 28/03/2024 est réalisée dans le cadre de l'action départementale coup de poing "propreté et sécurité en sortie de carrière".

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Aménagements préliminaires	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 4	Demande d'action corrective	60 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Aménagements des accès	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 7	Sans objet
3	Sécurité du public	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 13	Sans objet
4	Propreté des voies de circulation	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 17	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de l'inspection figurent dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Aménagements préliminaires

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 4
Thème(s) : Autre, Aménagements préliminaires
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu, avant le début de l'exploitation, de mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.
Constats : Depuis la voie d'accès au site, il n'a pas été constaté de panneau contenant les informations définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de mettre en place un panneau d'information lisible depuis la voie d'accès au site conformément à la prescription susvisée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 60jours

N° 2 : Aménagements des accès

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 7
Thème(s) : Risques accidentels, Aménagements des accès
Prescription contrôlée : L'accès à la voirie publique est aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique.
Constats : L'inspection des installations classées constate que des aménagements sont présents afin de limiter le risque pour la sécurité publique, à savoir : - des panneaux de signalisation danger carrière dans les deux sens de circulation de la route départementale 923 ; - une voie aménagée qui permet aux véhicules de quitter la RD 923 pour rejoindre l'accès du site ; - un panneau de signalisation et une matérialisation au sol de "cédez le passage" sont présents en sortie du site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : -
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Sécurité du public

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité du public
Prescription contrôlée : [...] En dehors des heures ouvrées, cet accès est interdit [...].
Constats : En dehors des heures ouvrées, une barrière et un cadenas sont présents pour interdire l'accès au site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

-

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Propreté des voies de circulation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 17

Thème(s) : Risques accidentels, Propreté des voies de circulation

Prescription contrôlée :

[...] L'ensemble du site et ses abords placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté [...]. Les voies de circulation internes et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et entretenues.

Constats :

L'inspection des installations classées constate que la voie publique aux abords de la carrière ainsi que la voie de desserte privée du site sont maintenues dans un bon état de propreté.

La visite ayant été réalisée durant les horaires de fermeture, il n'a pas été possible de vérifier l'état des voies de circulation et les aires de stationnement internes à l'établissement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

-

Type de suites proposées : Sans suite